

Éléments de synthèse issus de Porter à Connaissance et notes d'enjeux de l'Etat dans le cadre de l'élaboration ou la révision de PLUi.



Versions	Validation
Version du 08 avril 2014	G.Poix

### Préambule

Ce document a vocation à apporter quelques retours d'expériences de la rédaction, dans le cadre de **l'élaboration ou la révision de PLUi**, des porter à connaissance (PAC) et des documents d'association de l'Etat tels que les notes d'enjeux.

Il vise également à mettre en avant quelques **exemples et bonnes pratiques** de documents déjà réalisés par les services de l'Etat. Ainsi, à l'aide de tableaux synoptiques, il est possible de se reporter à des **exemples de porter à connaissance (1.3.) et note d'enjeux (2.3.)** recueillis dans le cadre du Club PLUi.

### Sommaire

<b>1. PAC des PLUi : points de vigilance et bonnes pratiques.....</b>	<b>1</b>
1.1. Rappel du cadre juridique.....	1
1.2. Les éléments spécifiques du PLUi à mettre en avant .....	2
1.3. D'autres éléments de bonnes pratiques à retenir.....	4
1.4. Exemples de porter à connaissance de PLUi .....	5
<b>2. Note d'enjeux des PLUi : points de vigilance et bonnes pratiques .....</b>	<b>7</b>
2.1. Rappel du cadre juridique.....	7
2.2. Des notes structurées par fiches « enjeu ».....	7
2.3. D'autres bonnes pratiques à retenir.....	8
2.4. Exemples de notes d'enjeux de PLUi .....	9

Ce document a été produit par le Club PLUi, plusieurs parties prenantes ont participé à son élaboration :

- **REDACTEUR** : Guennolé Poix (DGALN)
- **CONTRIBUTEURS** : Julie Espinas et Florian Razé (Cerema).
- **RELECTEURS** : Dominique Petigas-Huet, Elise Loubet-Loche (DGALN - DHUP), Tarek Daher (Capgemini Consulting).

## 1. PAC des PLUi : points de vigilance et bonnes pratiques

---

### 1.1. Rappel du cadre juridique

Dans le cadre d'élaborations ou de révisions de PLUi, l'Etat intervient auprès de l'intercommunalité au travers du **porter à connaissance, de l'association et de l'avis** qu'il formule à l'issue de l'arrêt du projet.

Le **porter à connaissance** transmis au début de la procédure (article L.121-2 du code de l'urbanisme), et si besoin tout au long de celle-ci, rappelle les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que tous les éléments ou informations nécessaires à l'élaboration du document (notamment les études techniques relatives à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, l'inventaire du patrimoine culturel, les servitudes d'utilité publique...).

### 1.2. Les éléments spécifiques du PLUi à mettre en avant

Le PAC d'un PLUi doit s'attacher à faire ressortir les spécificités d'un document nouveau (qui intègre les politiques d'habitat, voire de déplacements) rédigé à l'échelle pertinente de la vie quotidienne, celle du territoire communautaire. Ainsi, les PAC étudiés mettent notamment en avant :

#### - Des éléments relatifs à l'approche intégrée de l'urbanisme :

Le PAC est l'occasion pour l'Etat d'insister sur l'importance de l'articulation et de la mise en cohérence des différentes politiques portées par la collectivité : urbanisme, habitat et transports et déplacements, mais aussi environnement, économie, etc.



Ainsi, le PAC de la **communauté d'agglomération du Grand Chalon (Saône-et-Loire)** :

« Le PLU constitue désormais un **outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement. Il s'agit **d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet urbain** qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur la structuration et l'organisation de l'espace public que sur l'espace privé (actions sur les centres villes, sur la sauvegarde de la diversité commerciale, restructuration et réhabilitation d'îlots), pour ensuite lui trouver une traduction dans un règlement. Ce règlement définit des zones à l'intérieur desquelles s'appliquent au minimum des règles d'implantation ainsi qu'un certain nombre de servitudes. » (p.4)

#### - Des éléments relatifs à l'intégration du volet habitat (PLUi tenant lieu de PLH) :

Si la prise en compte de la problématique "Habitat" n'est pas une nouveauté pour les collectivités, la loi ENE va plus loin en prévoyant l'intégration d'un volet habitat tenant lieu de PLH dans le PLUi). Aussi, il convient que le PAC puisse fournir à la communauté les éléments les plus précis possibles en matière d'habitat. Le code de la construction et de l'habitation définit le contenu du porter à connaissance de l'Etat dans le cadre de l'élaboration de PLH. Il appartient donc au PAC du PLUi de reprendre ces éléments :

- « objectifs locaux à prendre en compte, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier (...) » (article L.302-2) ;
- « toute information utile concernant notamment l'évolution démographique, le développement économique local, les options d'aménagement ressortant des schémas de cohérence territoriale ou des schémas directeurs, ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements ». (articles R.302-6 et -7).



Le PAC réalisé par le préfet et la DDT de l'Eure pour le PLUi de la **CC du Canton de Rugles (Eure)** consacre une partie à la question du logement, structurée de la façon suivante :

1. Rappel des textes nationaux de référence : loi ENL du 13 juillet 2006, loi MOLLE du 25 mars 2009, loi ENE du 12 juillet 2010 ;
2. Présentation des outils permettant de favoriser la réalisation de logements : développement de l'offre de logement, places de stationnement, droit de préemption urbain... ;
3. Zoom sur la communauté de communes en matière d'habitat : données chiffrées en matière d'évolution démographique, besoin en logements et notion de point mort, logement locatif aidé, plan départemental de l'habitat, accueil des gens du voyage, études disponibles (études régionales sur le logement).

- Des éléments relatifs à **l'intégration du volet déplacements** (PLUi tenant lieu de PDU) :

Lorsque le PLUi tient lieu de PDU, il convient que le PAC rappelle les éléments clés relatifs aux transports et aux déplacements.



Les PAC des PLUi de **Brest Métropole Océane**, de la **CA du Grand Chalon** et de la **CA de Saint-Quentin** peuvent être consultés puisque ces deux PLUi tiendront lieu de PDU.

Le PAC du PLUi de **Brest Métropole Océane** rappelle ainsi le cadre législatif encadrant les politiques de transport et de déplacements :

- La loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 en grande partie codifiée dans le code des transports, qui affirme un droit au transport ;
- la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui introduit un lien urbanisme et déplacement plus fort ;
- la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose une approche urbanisme/déplacements à toutes les échelles de projet, ainsi qu'une évaluation des choix ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui permet aux PLU intercommunaux de contenir un volet spécifique tenant lieu de plan de déplacement urbain (PDU).

- Des éléments relatifs à **l'évaluation environnementale** :

Les évolutions règlementaires récentes en matière d'évaluation environnementale justifient l'attention portée par les services de l'Etat à ce sujet dans les PAC. Les services de l'Etat s'efforcent ainsi d'aider, notamment par le rappel du contexte règlementaire, les collectivités à organiser cette évaluation. L'évaluation environnementale n'est pas une procédure mais une démarche méthodologique intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme.



**La CA du Grand Chalon** est concernée par l'évaluation environnementale car son territoire comporte 4 sites Natura 2000 :

Le PAC présente ainsi des éléments détaillés pour guider la CA dans ses travaux (pp. 22 à 24) :

- o Rappel du cadre juridique ;
- o Modification du champ d'application de l'évaluation environnementale (présentation du décret du 23 août 2012, en vigueur depuis le 1er février 2013, qui modifie le code de l'urbanisme en matière d'évaluation environnementale) ;
- o Identification de l'autorité environnementale ;
- o Contenu du rapport de présentation du PLUi soumis à évaluation environnementale : présentation de la démarche d'évaluation environnementale et de la plus-value qu'elle apporte, en tant qu'outil d'aide à la décision, de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix pour l'avenir du territoire.



**La CC du Canton de Rugles** est également concernée par l'évaluation environnementale :

*L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement : Application des dispositions des articles L 121-10 à L 121-15, R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme.*

*L'article R 121-14 du code de l'urbanisme, dans sa version issue du décret précité, en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2013, précise le champ d'application de l'évaluation environnementale défini à l'article L.121-10 du code de l'environnement. Il fixe la liste des documents d'urbanisme qui font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur élaboration, ainsi que ceux qui y sont soumis après un examen au cas par cas. L'article R.121-16 précise les procédures d'évolution de ces documents donnant lieu à une évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas.*

*Désormais, l'ensemble des PLU sont soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique (PLU valant SCoT, PLU tenant lieu de PDU, PLU d'un territoire comprenant en tout ou partie un site N2000, PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale, PLU situé en zone de montagne prévoyant la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation), soit après un examen au cas par cas lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

*Le territoire de votre communauté de communes comprenant une partie du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », le plan local d'urbanisme intercommunal devra donc comporter une évaluation environnementale globale dont le contenu est fixé par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme.» p.34.*

### 1.3. D'autres éléments de bonnes pratiques à retenir

Divers éléments de bonnes pratiques peuvent être repris dans les PAC pour faciliter leur utilisation par les collectivités, tels que :

- La **liste des services consultés** pour l'élaboration du PAC.



**CA du Grand Chalon** : p.6. (DREAL, DRAC, DDT, ARS, etc.)

- La mise en place de **liens hypertexte**, dans le PAC, vers les documents cités et notamment les documents de rang supérieur (PCET, SRCAE, etc.).

- L'organisation de liens entre porter à connaissance et note d'enjeux.



*Dans le PAC du PLUi de la CA du Grand Chalon, des éléments grisés renvoient à la note d'enjeux où ceux-ci sont intégrés et développés.*

#### 1.4. Exemples de porter à connaissance de PLUi

Cliquer sur le nom de la communauté pour accéder au document

Communauté destinataire	Nombre d'habitants et de communes	Service de l'Etat émetteur	Nature de la procédure	Date de délibération du conseil com.	Structure	Nombre de pages
<a href="#">Métropole de Lyon</a> (Document valant PAC et Note d'enjeux)	1 313 868 hbs. 58 communes	DDT du Rhône (69)	Révision du PLUi 2 en 1	16/04/2012	1. Note du préfet 2. Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association : développement résidentiel équilibré et solidaire, Développement économique et des services pour le rayonnement de l'agglomération, Qualité environnementale pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie, Enjeux transversaux déplacements et climat, EE, Gouvernance 3. Annexes (Eléments juridiques et Projet d'intérêt général)	51 pages
<a href="#">CU Brest Métropole Océane</a>	213 489 hbs. 8 communes	DDT du Finistère (29)	Révision du PLUi 3 en 1	22/10/2010	1. Cadre législatif et juridique du PAC 2. Origines législatives et cadrage juridique du PLU (procédure d'élaboration ou de révision du PLU, concertation, contenu du PLU, modalités de financement des équipements publics) 3. Principales politiques de l'Etat à prendre en compte (protection de la biodiversité, gestion de la ressource en eau, mise en valeur du littoral, du patrimoine...)	96 pages
<a href="#">CA Grand Chalon</a>	109 304 hbs. 39 communes	DDT de Saône et Loire (71)	Elaboration du PLUi 3 en 1	22/03/2012	Introduction - préambule I. Contexte réglementaire II. Compatibilité avec les documents de rang supérieur III. Principaux textes ayant une incidence sur les documents d'urbanisme et à prendre en compte IV. Etudes techniques de l'Etat en matière de prévention des risques, de protection de l'environnement, inventaire du patrimoine culturel V. Informations et données utiles : pays, infrastructures, agriculture, environnement, tourisme VI. Servitudes d'utilité publique VII. Annexes : environnement, bruit, risques, SCOT...	55 pages
<a href="#">CA de Saint-Quentin</a>	59 049 hbs. 20 communes	DDT de l'Aisne (02)	Elaboration du PLUi 3 en 1	11/04/2011	1. Eléments supracommunaux (prescriptions nationales et territoriales, patrimoine archéologique, SUP, PIG, Contraintes diverses) 2. Informations utiles à l'élaboration du PLU (Démographie - habitat, Politiques contractuelles et démarches intercommunales (habitat, gens du voyage...), Environnement - Paysages, Outils de mise en oeuvre (droit de préemption, ZAC...), Autres informations)	81 pages

Communauté destinataire	Nombre d'habitants et de communes	Service de l'Etat émetteur	Nature de la procédure	Date de délibération du conseil com.	Structure	Nombre de pages
<a href="#">CA de Villefranche sur Saône</a>	51 758 hbs. 4 communes	DDT du Rhône (69)	Révision du PLUi 3 en 1		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rôle du PAC</li> <li>2. Le PLU</li> <li>3. Les éléments à prendre en compte dans le PLU</li> <li>4. Les projets d'intérêt général</li> </ol>	104 pages
<a href="#">CC Pays de Lure</a>	19 951 hbs. 24 communes	DDT de la Haute-Saône (70)	Elaboration du PLUi 2 en 1	15/11/2011	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les prescriptions d'aménagement et d'urbanisme (nouvelles dispositions applicables aux PLU, volet habitat des PLUi, nouvelles incidences des SCoT)</li> <li>2. Les SUP et PIG</li> <li>3. Contraintes d'ordre général et contraintes spécifiques à la commune (accessibilité PMR, AOC, bois et forêts, éolien, eau et assainissement...)</li> <li>4. Autres informations utiles (agriculture, alimentation en eau potable, équipements publics, écoles primaires, logement)</li> <li>5. Documentation - Bibliographie</li> </ol>	94 pages
<a href="#">CC Coglais Communauté</a>	12 146 hbs. 11 communes	DDTM d'Ile et Vilaine (35)	Elaboration du PLUi 2 en 1	26/09/2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cadre législatif et juridique du PAC</li> <li>2. Origines législatives et cadrage juridique du PLU (procédure d'élaboration ou de révision du PLU, concertation, contenu du PLU, modalités de financement des équipements publics)</li> <li>3. Principales politiques de l'Etat à prendre en compte (protection de la biodiversité, gestion de la ressource ne eau, mise en valeur du littoral, du patrimoine...)</li> </ol>	69 pages
<a href="#">CC du Canton de Rugles</a>	7 975 hbs. 16 communes	DDTM de l'Eure (27)	Elaboration du PLUi 2 en 1	13/01/2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Objet et contexte</li> <li>2. Documents supérieurs de référence : SCOT, SDAGE, SAGE</li> <li>3. Logement : textes nationaux de référence et zoom sur la CC</li> <li>4. Environnement : le paysage, l'eau, l'air, la forêt et l'agriculture, la biodiversité</li> <li>5. Risques et nuisances</li> <li>6. Autres prescriptions (SUP, données socio-économiques)</li> </ol>	61 pages
<a href="#">CC des Combes</a>	7 436 hbs. 27 communes	DDT de la Haute-Saône (70)	Elaboration du PLUi 2 en 1	15/11/2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les prescriptions d'aménagement et d'urbanisme (nouvelles dispositions applicables aux PLU, volet habitat des PLUi, nouvelles incidences des SCoT)</li> <li>2. Les SUP et PIG</li> <li>3. Contraintes d'ordre général et contraintes spécifiques à la commune (accessibilité PMR, AOC, bois et forêts, éolien, eau et assainissement...)</li> <li>4. Autres informations utiles (agriculture, alimentation en eau potable, équipements publics, écoles primaires, logement)</li> <li>5. Documentation - Bibliographie</li> </ol>	73 pages

## 2. Note d'enjeux des PLUi : points de vigilance et bonnes pratiques

### 2.1. Rappel du cadre juridique

L'Etat est associé à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (Art. L. 121-2). Cette association permet à l'Etat d'exprimer et de préciser les analyses et enjeux mis en évidence sur le territoire. Elle est également l'occasion de **faire connaître ses réflexions et propositions** afin d'aider la communauté à construire son projet. Les contributions de l'Etat partagées dès le début de la réflexion des élus sont **appelées note d'enjeux ou plus rarement document d'association de l'Etat**.

Les enjeux issus des lois dites Grenelle I et II, de la Stratégie nationale du développement durable et de la Feuille de route pour la transition écologique, doivent guider les dires de l'Etat dans le cadre de son association. Pour le CGEDD<sup>1</sup>, ils peuvent se résumer autour des cinq axes suivants :

- répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens, améliorer la qualité de la vie ;
- agir face au changement climatique ;
- conserver des ressources et des milieux viables pour l'espèce humaine ;
- soutenir le développement économique d'aujourd'hui et de demain ;
- traduire et intégrer à l'échelle du territoire des politiques nationales cohérentes.

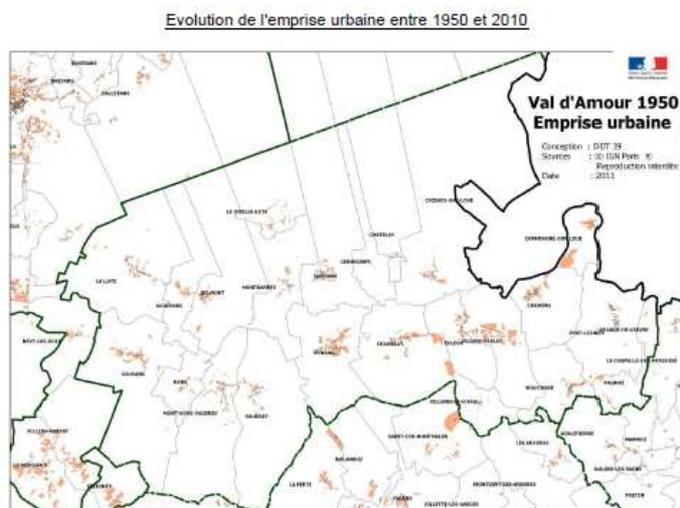
### 2.2. Des notes structurées par fiches « enjeu »

Les notes d'enjeux étudiées s'appuient en général sur des **éléments de contexte**, plus ou moins détaillés, qui permettent de justifier les enjeux identifiés par l'Etat. Ceux-ci sont pour l'essentiel présentés **sous forme de fiches** qui détaillent les enjeux et identifient les actions sur lesquelles l'Etat attend une action de la part de la collectivité. Des formulations telles que « *L'Etat sera attentif à* », « *il conviendra donc que* », « *Le PLU devra notamment* » témoignent de ces attentes.



La note d'enjeux du PLUi de la **CC du Val d'Amour (Jura)** comporte tout d'abord une présentation d'ensemble du territoire et des dynamiques à l'œuvre :

- o Situation géographique (relief, hydrographie...)
- o Historique de la communauté
- o Evolution démographique, dynamiques résidentielles
- o Situation de l'agriculture et richesse de la biodiversité
- o Urbanisme et habitat : évolution de l'emprise urbaine, typologie des logements...



Exemple d'illustration présentée dans la Partie 1 de la note d'enjeux.

<sup>1</sup> Qualité du "dire" de l'Etat au regard des enjeux du Grenelle dans les domaines de la planification spatiale, du logement et des transports- CGEDD – Rapport n°- 008293-01 Mai 2013

Les enjeux identifiés par l'Etat et les préconisations associées sont ensuite détaillés fiche par fiche. Ces enjeux se distinguent entre :

- **Quatre enjeux sur les « marqueurs identitaires » du territoire : développement urbain et gestion économe des espaces, gestion de la ressource en eau, prise en compte des risques et nuisances et préservation de la biodiversité.**
- **Trois enjeux liés aux activités humaines : sécurité routière, développement et réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables.**

Chacune des fiches enjeu se compose de deux parties :

- Une présentation des constats et tendances justifiant l'enjeu
- L'explication de l'enjeu et des actions attendues :  
Exemple : "Recenser les dents creuses potentiellement urbanisables", "Privilégier le développement dans les enveloppes urbaines existantes", etc.

**ENJEU 4 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES EFFETS DE L'URBANISATION**

Les massifs forestiers (forêt de Chauv, forêt domaniale de Mouchant, etc.) ainsi que la vallée de la Loue constituent un réservoir biologique riche. Diverses mesures de protection et de préservation ont été mises en place (Natura 2000, ZNIEFF...).

**Trame verte et bleue**  
En Franche-Comté, les matrices agricoles et forestières jouent un rôle majeur dans le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux. Malgré la forte couverture forestière et agricole régionale, la fonctionnalité des milieux naturels régionaux est menacée par :

- la fragmentation du territoire liée au développement des infrastructures de transports, à la présence de nombreux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau, d'installations urbaines, etc. La région est en effet un territoire de passage fragmenté par des autoroutes, plusieurs routes nationales, dont certaines à deux fois deux voies ou en passage de file, et une ligne à grande vitesse.
- l'exploitation des ressources. Une perte de biodiversité liée à la pression agricole est constatée sur le territoire, elle est notamment due à l'utilisation d'intrants, aux fauches fréquentes, aux remembrements agricoles (aménagement forcé)...
- la pollution des milieux naturels. La fragilité des milieux face à diverses sources de pollutions (agricoles, urbaines, industrielles) est à surveiller.
- la propagation des espèces invasives (Ambrosia, Renouée du Japon, Juskie, Bière du Caucase, Saurmugil, etc.).

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) permettant de mettre en œuvre la trame verte et bleue est en cours d'élaboration au niveau régional en Franche-Comté (site internet de la DREAL et du conseil régional).

Le territoire du Val d'Amour est concerné par trois grands enjeux, dont la cartographie est en cours de validation au sein du comité régional de la trame verte et bleue (CRTVB) :

- les milieux agricoles en mosaïque paysagère : il s'agit pour le Val d'Amour principalement des zones alluviales de la Loue et de la Cuisson.
- les milieux humides et étiablissés : la Loue présente en outre sur le territoire du Val d'Amour des ouvrages hydrauliques considérés comme prioritaires pour le rétablissement des continuités longitudinales de la file sur l'eau et les milieux aquatiques de septembre 2009.
- les milieux forestiers et herbacés permanents : il s'agit de la forêt de Chauv.

Si l'on pense ces trois secteurs, on recouvre la majeure partie du territoire intercommunal.

**Espaces naturels :**  
Le territoire de la CCVA comprend les différents zonages de protection/connaissance de la biodiversité suivants :

ZICO <sup>1</sup>	ZNIEFF <sup>2</sup> de type 1	ZNIEFF <sup>2</sup> de type 2	APPB <sup>3</sup>	ZPS <sup>4</sup> Natura 2000	ZSC <sup>5</sup> Natura 2000
8 272 ha	1 531 ha	11 000 ha	57 ha	10 574 ha	2 964 ha

Les surfaces concernées sont considérables, à l'échelle du territoire, dans la mesure où elles représentent quasiment 50 % des territoires.

Elles concernent cependant en grande partie les espaces de la forêt de Chauv, des massifs boisés au sud et la zone de mobilité historique de la Loue, particulièrement riche. Les espaces urbanisés ou cultivés sont peu concernés. La biodiversité est donc principalement liée à des milieux forestiers ou aquatiques.

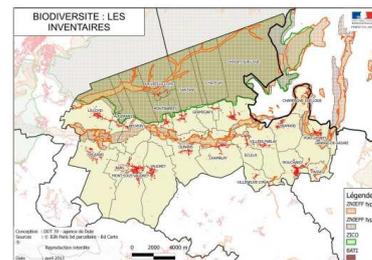
La zone pilote de mobilité de la Loue débute au pont de Belmont sur la route départementale n°91 et s'étend en amont de Thiery, au droit du barrage de la centrale hydroélectrique.

**ENJEU 4 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES EFFETS DE L'URBANISATION**

1. Préservation des milieux (d'une artificialisation irréversible)

Eviter de développer l'urbanisation dans les milieux biologiques riches, notamment en préservant les zones humides pour leur rôle dans la biodiversité en application de l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.

Etablir une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques à une échelle fine aux abords des zones urbanisées et urbanisables.



Exemple de Fiche Enjeu dans la Partie 2 de la note d'enjeux.

### 2.3. D'autres bonnes pratiques à retenir

D'autres **bonnes pratiques** peuvent être relevées parmi les notes d'enjeux étudiées :

Les DDT(M) peuvent faire appel à **d'autres partenaires** dans le cadre de l'élaboration de la note d'enjeux. On relèvera ainsi la **contribution de la DREAL Rhône-Alpes** sur la qualité de l'air dans la note d'enjeux du PLUiH du **Grand-Lyon**.

Le **degré de précision des actions attendues par l'Etat** peut varier. Certains services de l'Etat font ainsi le choix de formuler des attentes précises qui serviront d'indicateur à l'avis de l'Etat formulé à l'issue de l'arrêt du projet.



Note d'enjeux du PLUi de **Brest Métropole Océane** :

« L'État sera attentif à ce que le PLU établisse des **orientations d'aménagement et de programmation pour chacune des zones 1AU** (immédiatement ouverte à l'urbanisation) et les traduise dans les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) afin de garantir une maîtrise de l'organisation de l'urbanisation et de la forme urbaine dans ces espaces. »

## 2.4. Exemples de notes d'enjeux de PLUi

Cliquer sur le nom de la communauté pour accéder au document

Communauté destinataire	Nombre d'habitants	Service de l'Etat émetteur	Nature de la procédure	Date de délibération du conseil com.	Structure	Nombre de pages
<a href="#">CU Brest Métropole Océane</a>	213 489	DDT du Finistère (29)	Révision du PLUi <i>3 en 1</i>	22/10/2010	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gérer l'espace de manière économe</li> <li>2. Concevoir un aménagement équilibré de l'espace littoral</li> <li>3. Préserver la ressource en eau</li> <li>4. Protéger l'environnement et les paysages</li> <li>5. Satisfaire les besoins en matière d'habitat</li> </ol>	12 pages
<a href="#">CA de Saint-Quentin</a>	59 049	DDT de l'Aisne (02)	Elaboration du PLUi <i>3 en 1</i>	11/04/2011	<p>Eléments de contexte</p> <p>Offre en logements</p> <p>Mobilités et transports</p> <p>Environnement</p> <p>Paysage</p> <p>Zonage cohérent et ressources agricoles</p> <p>Ressources foncières (etc.)</p>	19 pages
<a href="#">CC Coglais Communauté</a>	12 146	DDTM d'Ile et Vilaine (35)	Elaboration du PLUi <i>2 en 1</i>	26/09/2012	<p>A. Le confortement de l'armature urbaine (déterminer les polarités, répartir les logements, favoriser la mixité sociale...)</p> <p>B. La préservation de l'eau (zones humides et ressource)</p> <p>C. La gestion économe des espaces et la valorisation des paysages (économiser et maîtriser le foncier, analyser le paysage)</p>	6 pages
<a href="#">CC du Val d'Amour</a>	9 598	DDT du Jura (39)	Elaboration du PLUi <i>2 en 1 (PLUi valant SCoT)</i>	24/09/2012	<p>I. Introduction</p> <p>II. Présentation générale</p> <p>III. Les enjeux</p> <p>Enjeu 1 : concilier développement urbain et gestion économe des espaces</p> <p>Enjeu 2 : adapter le développement à la ressource en eau</p> <p>Enjeu 3 : prendre en compte les risques et les nuisances</p> <p>Enjeu 4 : préserver la biodiversité</p> <p>Enjeu 5 : intégrer la sécurité routière</p> <p>Enjeu 6 : concilier le développement avec la réduction des GES</p> <p>Enjeu 7 : favoriser la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables</p> <p>IV. Conclusion</p>	28 pages